



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2013/2195(DEC)

27.11.2013

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission (2013/2195(DEC))

Rapporteure pour avis: Pervenche Berès

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite que la Cour des comptes continue de fonder son évaluation du domaine de l'emploi et des affaires sociales sur l'examen d'un grand nombre de transactions; déplore l'augmentation du taux d'erreur dans ce domaine, qui s'élevait à 3,2 % en 2012 par rapport à 2,2 % l'année antérieure; observe que ce taux d'erreur demeurerait néanmoins le plus faible parmi l'ensemble des domaines;
2. souligne l'importance du Fonds social européen (FSE) en tant que principal instrument d'action permettant de mettre en œuvre la politique en matière d'emploi et d'affaires sociales, notamment en période de ralentissement économique, lorsque des investissements dans le capital humain, l'emploi et l'intégration sociale sont plus que jamais nécessaires; observe que les dépenses au titre du FSE représentaient environ 97 % des dépenses réalisées dans ce domaine en 2012;
3. demande, à nouveau, un suivi des instruments financiers, notamment du FSE, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, des volets concernés de l'instrument d'aide de préadhésion et de l'instrument européen de microfinancement Progress, et l'évaluation de leur performance par rapport aux objectifs stratégiques établis dans la stratégie Europe 2020, ainsi que dans le processus annuel du semestre européen;
4. regrette les erreurs découlant de projets et de dépenses non éligibles; demande, une nouvelle fois, un suivi plus efficace du respect des règles en matière d'éligibilité;
5. estime que plusieurs erreurs résultant d'infractions aux règles de passation des marchés publics et de la non-admissibilité de participants pourraient être dues aux conditions supplémentaires prévues par la législation nationale; demande à la Commission et aux États membres de contrôler ces cas de surréglementation active ou passive, afin de réduire la charge administrative inutile ainsi que la complexité de l'accès au FSE et à d'autres ressources en matière d'emploi et d'affaires sociales; attire l'attention, à cet égard, sur le rapport récent de la Commission intitulé "*Simplification and Gold-plating in the European Social Fund*"¹ (Simplification et surréglementation dans le cadre du Fonds social européen), notamment dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement;
6. prend acte des observations de la Cour des comptes, qui souligne les avantages du recours aux options simplifiées en matière de coût, lequel réduit le risque d'erreur et la charge administrative pour les bénéficiaires; se félicite que 26 % des transactions du FSE examinées aient déjà eu recours à ces options en 2012²; préconise un recours plus fréquent aux options simplifiées en matière de coût dans le prochain cadre financier pluriannuel;

¹ "Simplification and Gold-plating in the European Social Fund", réf. Ares(2013)3470438978 – 13.11.2013, DG Emploi, affaires sociales et inclusion, Commission européenne.

² "Simplification and Gold-plating in the European Social Fund", réf. Ares(2013)3470438978 – 13.11.2013, DG Emploi, affaires sociales et inclusion, Commission européenne, p. 4.

7. rappelle qu'il y a lieu d'améliorer l'utilisation des fonds d'EURES, dont le taux de consommation a connu une diminution entre 2010 et 2012; salue le lancement d'activités intitulées "Ton premier emploi EURES" en 2012, qui constituent une des mesures phares pour remédier au problème du chômage chez les jeunes;
8. invite les autorités européennes et nationales, lors de la mise en place des mécanismes de contrôle de l'utilisation du Fonds européen d'aide aux plus démunis, à les adapter en fonction de la nature des acteurs concernés.